



**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

7 juillet 2020

Pièce n° 2

Union Syndicale Solidaires SDIS c. France
Réclamation n° 193/2020

OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT SUR LA RECEVABILITE

Enregistrée au secrétariat le 22 juin 2020



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires juridiques

Sous-direction des droits de l'Homme

Le ministre de l'Europe et
des Affaires étrangères

A

Madame la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe
Direction générale des droits de l'Homme
Service de la Charte sociale européenne
A l'attention de Monsieur le Secrétaire exécutif

Paris, le 22/06/2020

AVIS : RECLAMATION N° 193/2020, UNION SYNDICALE SOLIDAIRES SDIS C. FRANCE

Dossier suivi par : EGLANTINE LEBLOND

Référence : 2020-0253277

Par courrier en date du 18 mars 2020, le service de la Charte sociale européenne a transmis au Gouvernement français la réclamation collective n° 193/2020 déposée par l'Union syndicale Solidaires SDIS le 13 mars 2020 et l'a invité à présenter des observations écrites sur la recevabilité de cette réclamation.

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement français n'entend pas formuler d'observations à cet égard.

**BENOIT CHAMOUARD
SOUS-DIRECTEUR DES DROITS DE L'HOMME**